VILLE DE Livry-Gargan

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

ALLÉE DE PONTOISE - RUE MASSON - ALLÉE DE ROISSY

2025 434

Livry-Gargan, le 13 AOUT 2025

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment son article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre : la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2890 lutte contre le bruit de voisinage du 15 novembre 2022,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande de l'entreprise SOGEA Ile-de-France - 9, allée de la Briarde - 77436 EMERAINVILLE, relative à des travaux sur le réseau d'eau potable, situés allée de Pontoise, allée de Roissy et rue Masson, pour le compte du SEDIF - 14, rue Saint-Benoît - 75006 PARIS, Il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise SOGEA Ile-de-France est autorisée à entreprendre les travaux situés, allée de Pontoise, allée de Roissy et rue Masson, **du lundi 8 septembre 2025 au vendredi 12 décembre 2025**, de 8h00 à 18h00, sauf les dimanches et jours fériés.

Article 2 : le stationnement est interdit et rendu gênant des deux côtés, sur l'ensemble des voies précitées à l'article 1, et sur 15 ml de part et d'autre de chaque croisement de rue pendant toute la durée des travaux à tous véhicules, hormis les véhicules et matériels de chantier, de service et de secours, dans le périmètre de la zone en travaux et ses abords. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention en urgence, l'entreprise est tenue de prévenir **au moins 7 jours à l'avance** de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires sur site.

Article 3 : si les travaux le permettent, la circulation des véhicules se fait par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores provisoires si nécessaire. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit de la zone de chantier et ses abords, selon l'avancement des travaux.

Article 4 : tout véhicule gênant l'exécution des travaux sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 : la signalisation temporaire de chantier et de déviation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée, et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution de ces travaux. Ces panneaux de police sont entretenus et maintenus en place pendant toute la durée des travaux. Selon le trafic à certaines heures de la journée, et afin d'accompagner tous les usagers du domaine public, des hommes trafic devront être positionnés aux endroits stratégiques de la voie, et devront gérer la circulation des véhicules.

Article 6 : l'allée de Pontoise, l'allée de Roissy, et la rue Masson sont fermées à la circulation pendant la durée des travaux, sauf aux riverains, aux véhicules de service et de secours, ainsi qu'aux véhicules et matériels de chantier. La circulation sera rendue aux riverains selon l'avancement des travaux.

- L'allée de Roissy, dans sa partie comprise entre l'allée Centrale jusqu'à l'intersection de l'allée Pontoise, est fermée à la circulation le temps des travaux. La voie est mise en impasse et la circulation se fait en double sens uniquement pour les riverains, les véhicules de service et de secours, ainsi que les véhicules et matériels de chantier.
- La rue Masson est fermée à la circulation le temps des travaux. La voie est mise en impasse et la circulation se fait en double sens uniquement pour les riverains, les véhicules de service et de secours, ainsi que les véhicules et matériels de chantier.

Article 7 : une base vie est implantée sur 2 places de stationnement face au numéro 12, allée de Pontoise.

Article 8 : le matériel et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier. Des barrières protégeront les emprises de chantier et un balisage sera installé autour de la fouille. Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, par l'entreprise, avant leur exécution, au moyen de la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).
Les entreprises devront se conformer aux prescriptions des différents concessionnaires et s'assurer de la déclaration de tout dommage ouvrage. La Commune se réserve le droit de demander l'arrêt du chantier si elle constate un manquement aux prescriptions, notamment en termes de conformité du marquage et de sécurité.

Article 9 : les travaux de tranchées perpendiculaires au réseau principal doivent être protégés par la mise en place de ponts lourds. Ceux-ci sont calés à l'enrobé à froid si nécessaire.

Article 10 : le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire. Faute de ne pas exécuter ces réparations, la Commune les fera exécuter d'office aux frais du pétitionnaire.

Article 11 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 13 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Entreprises SOGEA et SEDIF.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,

- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour M. le Maire empêché,
Le 2ème Adjoint
Serge MANTEL